

22 février 2017

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 114 : Règlement n° 115

Révision 1 – Amendement 2

Complément 7 à la version originale du Règlement – Date d'entrée en vigueur : 9 février 2017

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation :

- I. Des systèmes spéciaux d'adaptation au GPL (gaz de pétrole liquéfié) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion**

- II. Des systèmes spéciaux d'adaptation au GNC (gaz naturel comprimé) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2016/44.



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord : Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.



Annexe 1A – Additif, modifier comme suit :

« Annexe 1A – Additif

Additif à la fiche de communication concernant un type d'équipement d'adaptation au GPL conforme au Règlement n° 115

(N° d'homologation : N° d'extension :)

1. Véhicules sur lesquels l'équipement d'adaptation a été essayé :

Numéro de véhicule	1	2	n
Marque			
Type			
Catégorie			
Type du moteur			
Niveau d'émissions			
Puissance			
Type du système antipollution			

1.1 Résultats des essais :

Carburant	Essence					GPL				
	Puissance (kW)	CO (g/km)	HC (g/km)	NOx (g/km)	CO ₂ ¹ (g/km)	Puissance (kW)	CO (g/km)	HC (g/km)	NOx (g/km)	CO ₂ ¹ (g/km)
1										
2										
n										

¹ Réservé aux véhicules des catégories M₁ et N₁.

2. Rapports

2.1 Rapport CO_{2LPG}/CO_{2petrol} :

2.2 Rapport Power_{LPG}/Power_{petrol} :

3. Liste des types de véhicules sur lesquels l'équipement d'adaptation peut être monté :

	Type du véhicule	Type du moteur	Puissance (kW)
1			
2			
3			
n			

».

Annexe 1B – Additif, modifier comme suit :

« Annexe 1B – Additif

Additif à la fiche de communication concernant un type d'équipement d'adaptation au GNC conforme au Règlement n° 115

(N° d'homologation : N° d'extension :)

1. Véhicules sur lesquels l'équipement d'adaptation a été essayé :

Numéro de véhicule	1	2	n
Marque			
Type			
Catégorie			
Type du moteur			
Niveau d'émissions			
Puissance			
Type du système antipollution			

1.1 Résultats des essais :

Numéro de véhicule	Essence					GNC				
	Puissance (kW)	CO (g/km)	HC (g/km)	NOx (g/km)	CO ₂ ¹ (g/km)	Puissance (kW)	CO (g/km)	HC (g/km)	NOx (g/km)	CO ₂ ¹ (g/km)
1										
2										
n										

¹ Réservé aux véhicules des catégories M₁ et N₁.

2. Rapports

2.1 Rapport CO_{2LPG}/CO_{2petrol} :

2.2 Rapport Power_{LPG}/Power_{petrol} :

3. Liste des types de véhicules sur lesquels l'équipement d'adaptation peut être monté :

	Type du véhicule	Type du moteur	Puissance (kW)
1			
2			
3			
n			

».